



Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Jean Claude CHEVALLIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal :
Lundi 20 février 2023

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, Mme Jocelyne DELAUNAY, M. Dominique GUERIN, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT (arrivée à 20h32), M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme ThéoLINE CHARRÉ (arrivée à 20h49), M. Roberto DA SILVA FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY, Mme Julie MAXES (arrivée à 20h36).

Absent excusé : M. Samuel DELAHAYE.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du conseil municipal, comme le permet la réglementation. Le Conseil municipal a décidé de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice générale des services de la mairie.

2) **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 Décembre 2022
Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 tel qu'il a été rédigé.

Arrivée de Mme Muriel MERCIER-VERRAT à 20h32

AFFAIRES GENERALES

3) **MULTI SERVICE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2023**

Une convention a été signée avec l'association MULTI Service depuis 2017. Pour l'année 2023, il serait nécessaire de renouveler la convention de partenariat avec MULTI Service.

Article 1 : La présente convention a pour objet de déterminer le cadre dans lequel la Commune de VIX peut faire appel aux services de MULTI Service. Cette convention marque la volonté d'inscrire le partenariat et de l'officialiser en vue de développer les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emplois de la commune.

Article 2 : La durée de la convention entre MULTI Service et la commune de VIX est fixée à une année, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Les axes de partenariat

Les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objet de :

- Lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur le territoire, favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois, offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié dans les conditions mentionnées ci-après.

Article 4 : Les modalités possibles du partenariat

Pour la mairie :

Orienter les habitants de sa commune : demandeurs d'emploi, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi à venir s'inscrire auprès de MULTI Service, faire appel aux services de l'association en fonction des besoins de personnel de la commune, informer l'association des recrutements, informer les habitants de la Commune qui recherchent du personnel à leur domicile pour des interventions : entretien des intérieurs, extérieurs..., publier un article concernant MULTI

Service lors de la parution des bulletins municipaux, intégrer l'adresse du site internet de MULTI Service (www.mssv.fr) dans le site internet de la commune.

Pour l'association : Recevoir l'ensemble des demandeurs d'emploi orientés par la commune, répondre aux besoins de personnel de la commune, évaluer les missions de travail, assurer l'accompagnement social et professionnel des salariés, proposer une prestation d'accompagnement spécifique aux salariés de la commune en contrats aidés, créer l'article qui pourra être publié dans les bulletins municipaux.

Article 5 : Les types de mises à disposition

La commune peut faire appel à MULTI Service en raison de besoins liés :

- Au remplacement de salariés (en congés, en arrêts maladie, en formation, absents...)
- A diverses activités nécessitant un renfort de personnel.

MULTI Service peut mettre à disposition du personnel auprès de la commune uniquement dans la mesure où la personne est inscrite à l'association, sur différents postes : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Aide maternelle, Agent en restauration collective, Agent d'entretien en collectivité, Agent d'entretien en espaces verts, Agent de voirie, Agent d'entretien des bâtiments, Agent administratif, Personnel toutes mains, Personnel pour la distribution des bulletins municipaux, de documents, Personnel d'entretien de salle de sports/salle des fêtes... Cette liste n'est pas exhaustive. La commune peut faire appel à MULTI Service pour d'autres postes.

Article 6 : Le cadre légal

Conformément à la législation en vigueur, MULTI Service est conventionnée par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi) via l'Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi en Vendée ce qui lui ouvre de droit d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et est missionnée pour favoriser leur retour à l'emploi durable.

MULTI Service met à disposition uniquement le personnel. Le matériel nécessaire à la réalisation des tâches doit être fourni par l'établissement utilisateur ou dans le cadre de location auprès de son partenaire Loc'Services (02.51.69.39.39).

Dans le cadre des mises à disposition de personnel, MULTI Service est l'employeur des salariés intervenant pour la commune de Vix qui est l'utilisatrice du service. L'association s'occupe de l'ensemble des formalités administratives liées au contrat de travail du salarié et aux documents formalisant les engagements. Ainsi, un contrat de mise à disposition est établi entre l'association et l'établissement utilisateur et le salarié se voit remettre un relevé d'heures dûment renseigné et signé par les deux parties et renvoyer à MULTI Service à la fin de la mission ou le premier jour du mois suivant (par mail, fax ou courrier)

Article 7 : Les conditions de mises à disposition

Lorsque la commune a besoin d'une ou plusieurs personnes au regard de ces activités, elle contacte MULTI Service. Conjointement les interlocuteurs définissent le plus précisément le ou les poste(s) de travail, les tâches et les conditions de travail.

Lorsque le ou la salarié(e) positionné(e) ne donne pas satisfaction, le référent de la commune signale au plus vite à MULTI Service qui met tout en œuvre pour comprendre les raisons de l'insatisfaction, et le cas échéant, se charge de mettre à disposition une nouvelle personne.

Le choix du salarié mis à disposition auprès des services de l'établissement est de la responsabilité de MULTI Service. L'objectif étant de clarifier le statut des différentes parties et éviter les incompréhensions éventuelles des salariés vis-à-vis de ces engagements.

Lorsque la mission de travail est terminée, MULTI Service et la commune entrent de nouveau en contact pour évaluer le ou la salarié(e) positionné(e) et faire le point sur la mise à disposition.

Article 8 : Facturation

Multi Service Sud Vendée établit une facture, exonérée de TVA, à la Mairie de Vix, celle-ci sera adressée dématérialisée et accessible sur le site sécurisé « Chorus Pro », conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et à l'arrêté d'application du 9 décembre 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE. LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-01)

- **DECIDE DE VALIDER la convention de partenariat avec MULTI Services pour l'année 2023,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

4) VENDEE NUMERIQUE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE

Dans le cadre d'une implantation d'un socle d'armoire technique et la création d'une chambre souterraine sur l'accotement de la rue de Mont Nommé, une convention entre Vendée Numérique et la commune de Vix doit être signée.

L'objet de la convention :

La commune met à disposition de l'occupant une emprise foncière d'environ 38,74 m² comprenant une implantation de socle armoire technique, des longueurs de fourreaux : (55 ml x 0,70 profondeur, soit 38,50 m²) et la création d'une chambre souterraine télécom type _GC_7 de 0,24 m². Cette emprise foncière est à prendre sur l'accotement de la rue de Mont Nommé.

Régime de l'occupation :

Les lieux mis à disposition de l'occupant relèvent du domaine public communal. En conséquence, la présente convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine privé. Elle prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Destination :

Le terrain mis à disposition de l'occupant est destiné à accueillir les infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique).

A ce titre, l'occupant est autorisé à y implanter les fourreaux et les câbles, chambres et dalles destinés à cette montée en débit sur le réseau internet.

Droits et obligations de l'occupant :

L'occupant est seul responsable des lieux qui lui sont attribués pendant le temps qui lui est imparti. L'occupant s'obligera et fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires pour l'activité déployée.

Durée :

La présente convention est passée pour la durée des ouvrages de communications électroniques, objet de l'occupation, et pour cette seule destination.

Arrivée de Mme Julie MAXES à 20h36

Loyer, Impôts

La redevance prévue est calculée selon la méthode suivante :

Fourreaux : $0,055 \times 42,64 \text{ €} = 2,35 \text{ €}$

Chambre souterraine $0,24 \text{ m}^2 \times 28,43 = 6,82 \text{ €}$

Responsabilité en cas de dommage et assurances

L'occupant fait son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la commune en cas de vol ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et fait son affaire de toute assurance à ce sujet.

Retrait - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit si le ou les ouvrage(s) visé(s) venait(ent) à être supprimé(s), sans être remplacé(s).

Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges sont soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-02)

- **DECIDE DE VALIDER la convention avec Vendée Numérique pour l'occupation temporaire du domaine privé sur l'accotement de la route de Mont Nommé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

5) MOTION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE HALTE FERROVIAIRE DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE

CONSIDERANT les orientations en faveur de l'amélioration de l'offre de mobilités en Sud-Est Vendée inscrites aux documents stratégiques tels que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Pays-de-la-Loire, le Schéma de cohérence territoriale du Sud-Est Vendée ou encore le Plan Climat-Air-Energie Territorial des Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et de Vendée Sèvre Autise,

CONSIDERANT que le développement du service de transport public ferroviaire de voyageurs est un enjeu majeur dans la politique de développement et d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT l'impact positif des politiques de transport collectif de voyageurs sur la réduction des pollutions et émissions de gaz à effet de serre, inscrites dans les orientations et les plans d'actions des documents directeurs des collectivités, notamment des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux,

CONSIDERANT les actions en faveur de l'intermodalité (liaison cyclable-covoiturage-transports en commun) actuellement mises en place par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, comme la création d'une aire de covoiturage au centre du territoire, actions qui sont pensées au-delà des limites territoriales de la Communauté de Communes afin de connecter les habitants aux bassins d'emploi du sud-Est Vendée,
CONSIDERANT l'alternative crédible que représenterait l'accès à une gare à proximité vis-à-vis des déplacements du quotidien reposant aujourd'hui en grande partie sur la voiture individuelle,
CONSIDERANT l'objectif de développement du tourisme durable sur le territoire du sud-est Vendée, notamment d'une clientèle provenant de La Rochelle, Nantes et Bordeaux,
CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée dans l'étude de mobilité sur l'axe ferroviaire La Rochelle – La Roche-sur-Yon, aux côtés des Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire et des intercommunalités concernées et sa volonté de développer une offre ferroviaire en Sud-Est Vendée,
CONSIDERANT les enjeux à l'ouverture d'une halte ferroviaire « Fontenay-Velluire » desservant l'ensemble du bassin de vie du Sud-Est Vendée qui compte plus de 60.000 habitants,
CONSIDERANT que la réouverture d'une halte ferroviaire aux Velluire-sur-Vendée, entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon, et plus largement entre Nantes et Bordeaux, contribuera à l'attractivité de l'ensemble du bassin d'emplois du Sud-Est Vendée,
CONSIDERANT que le projet de desserte du territoire par une nouvelle offre ferroviaire doit pouvoir s'inscrire dans la dynamique économique du bassin du Sud-Est Vendée, au cœur de la liaison entre les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine, et de l'arc Atlantique,
CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et de la commune des Velluire-sur-Vendée située au carrefour des 3 intercommunalités du Sud-Vendée, à participer à l'amélioration de la liaison Fontenay-le-Comte – les Velluire-sur-Vendée pour faciliter l'accès à la halte ferroviaire,

M. Yannis Suire demande ce que signifie l'engagement « à participer à l'étude et la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les liaisons... ».

M. le Maire répond que cet engagement n'est que de principe, aucun projet précis donc aucun coût n'étant pour l'instant défini.

M. Yannis Suire fait remarquer que les arguments de la motion rappellent en grande partie ceux avancés il y a 25 ans par les partisans des solutions alternatives à l'A831, arguments qui leur avaient alors valu moqueries voire insultes et menaces.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-03)

- **DECIDE DE SOUTENIR la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée afin que l'offre de développement de la ligne ferroviaire Nantes-Bordeaux intègre la création d'une offre périurbaine incluant la réouverture de la halte ferroviaire de Fontenay-Velluire,**
- **DECIDE DE S'ENGAGER à participer, aux côtés de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et de la Région des Pays de la Loire, à l'étude et à la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les liaisons entre la gare de Fontenay-Velluire et le bassin d'emplois, et de continuer à développer l'intermodalité afin de connecter cette gare au territoire de Vendée Sèvre Autise, notamment à travers la création d'une maison des mobilités, le développement des voies cyclables, la connexion avec les transports en commun existants et le développement du covoiturage.**

MARCHE PUBLIC

6) MARCHE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET SES ANNEXES : LOT 13 ELECTRICITE AVENANT N°3

M. Pascal BÉTEAU expose qu'un avenant doit être conclu avec la Société COMELEC Services, titulaire du lot n°13 « Electricité » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°FEV-20-18 approuvant les marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes,

Considérant que le lot n°13 « Electricité » du marché a été attribué à la Société COMELEC Services de Pétosse,

Avenant 1

Considérant qu'un avenant a été conclu avec la société titulaire de ce lot afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à une modification de câblage,

Considérant que la modification notée dans l'avenant n°1 représente une plus-value de 135 € HT,

Avenant 2

Considérant que l'avenant a été conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à une création du local ménage, au déplacement de la baie informatique, à la création de points d'accès multiples, à la fourniture de rubans LED, à la modification des luminaires,
Considérant que les modifications notées dans l'avenant n°2 représentent une plus-value de 3 006 € HT,

Avenant 3

Considérant que l'avenant doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à la fourniture et pose d'un coffret étanche dans niche murale du bâtiment C avec protection départ vers le TGBT, à l'installation d'un câble alimentation coffret du TGBT de la mairie et l'adaptation d'une bobine arrêt urgence générale et reprise de câblage.
Considérant que la modification notée dans l'avenant n°3 représente une plus-value de 1 577 € HT.

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°13 était de 54 505 € HT,
Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élevait à un montant de 135 € HT,
Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élevait à un montant de 3 006 € HT,
Considérant que le montant de l'avenant n°3 s'élève à un montant de 1 577 € HT,
Considérant que le nouveau montant du marché par suite de ces trois avenants se chiffre à 59 223 € HT,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-04)

- **APPROUVE** l'avenant n°3 avec la Société COMELEC Services, titulaire du lot n° 13 « Electricité » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 avec l'entreprise COMELEC Services et tout document s'y rapportant.

FINANCES

7) ECOLE PUBLIQUE GASTON CHAISSAC : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2022-2023

Le projet commun des classes pour l'année scolaire 2022-2023 est le thème du cirque.

Deux dates ont été réservées au haras de La Roche sur Yon afin de participer à la journée « le cirque commence à cheval ».

Le montant total de ces deux journées (spectacle et ateliers au haras) ainsi que le transport de 2 groupes s'élèvent à 1 380 € qui se décompose ainsi :

Transports Soulard : 2 bus x 465 € = 930 €

Animations pédagogiques et spectacles au haras : 192 € pour les maternelles et 258 € pour le cycle 2 (du CP au CE2), soit 450 €.

Il faut ajouter le montant des animations cirque par Cirque en Scène, soit 3 310 € pour l'année 2023.

Le montant total s'élève à 4 690 €, la part pour la mairie est de $4\,690\,€ / 2 = 2\,345\,€$.

Arrivée de Mme Théoline CHARRÉ à 20h49

Le principe retenu pour les subventions exceptionnelles était le suivant : participation de la commune : $\frac{1}{2}$ avec un montant maximum de 2 500 € par an quel que soit le nombre de projets.

Le montant de la participation pour 2023 pour la commune s'élève à 2 345 €.

En 2022, pour le projet paysage, la commune avait accordé une subvention exceptionnelle de 1 510,45 € : la délibération janvier 22-07 accordait un montant de 912,50 € et la délibération de juillet 22-68 accordait un montant de 597,95 €.

Le projet cirque ayant débuté en novembre 2022 et les séances ayant eu lieu en novembre et décembre 2022, la directrice de l'école nous a fait parvenir les factures en fin d'année civile pour un montant de 1 418,25 €. Le principe retenu pour les subventions exceptionnelles reste le suivant : participation de la commune : $\frac{1}{2}$ avec un montant maximum de 2 500 € par an quel que soit le nombre de projets.

Afin de régler la somme de $1\,418,25 / 2 = 709,12\,€$, il convient de prendre une autre délibération pour le projet cirque de 2022. Les écritures viendront se rajouter en complément sur la ligne « subventions de fonctionnement aux associations et autres »

Le montant de la subvention exceptionnelle pour le projet cirque de 2022 s'élève à 709,12 €.

Le montant de la subvention exceptionnelle pour le projet cirque de 2023 s'élève à 2 345 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-05)

- ACCORDE une subvention exceptionnelle pour le projet cirque au titre de l'année 2023 à l'école publique Gaston Chaissac, d'un montant de 2 345 €,
- ACCORDE une subvention exceptionnelle pour le projet cirque au titre de l'année 2022 à l'école publique Gaston Chaissac, d'un montant de 709,12 €.

8) ECOLE PRIVEE ABBE JOSEPH BULTEAU : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023

Dans le cadre du projet d'année « Les arts à l'école », l'équipe enseignante de l'Ecole Abbé Joseph Bulteau souhaite faire vivre aux enfants une sortie en lien avec ce projet.

Pour cette première année (projet sur trois ans), les enseignants souhaitent faire découvrir les arts plastiques aux enfants (dessin, peinture, sculpture, architecture) et donc étudier des techniques et des artistes de tous horizons.

Les programmes officiels indiquent l'importance des activités artistiques dans les apprentissages, quel que soit le cycle :

- Cycle 1 : « Pratiquer le dessin pour représenter ou illustrer, en étant fidèle au réel ou à un modèle, ou en inventant. / Réaliser des compositions plastiques, seul ou en petit groupe, en choisissant et combinant des matériaux, en réinvestissant des techniques et des procédés. »

- Cycles 2 et 3 : « Réaliser et donner à voir, individuellement ou collectivement, des productions plastiques de natures diverses. / Créer des objets, intervenir sur des objets, les transformer ou manipuler à des fins narratives, symboliques ou poétiques. »

La sortie scolaire du mercredi 17 mai 2023 sera la finalité de ce projet. Elle concernera les enfants de la maternelle au CM2. Les enfants se rendront au Parc Oriental de MAULEVRIER (85) et les activités suivantes seront proposées :

- PS/MS/GS / CP : Visite guidée du parc
 Activité Land Art (réalisation d'un « jardin tableau »)
- CE/CM : Visite guidée du parc sous forme de jeu de piste
 Activité construction d'un Torii (structure en bambou).

L'OGEC de l'école a prévu de participer aux frais. Une participation des familles est demandée. L'équipe enseignante demande au Conseil municipal une participation pour ce projet.

Le montant des dépenses correspondant au transport et aux activités s'élève à 1 822 €.

Le principe retenu pour les subventions exceptionnelles est le suivant : participation de la commune : ½ avec un montant maximum de 2 500 € par an quel que soit le nombre de projets.

Le montant de la participation pour le projet « Les arts à l'école » au titre de l'année 2023 pour la commune s'élève à 911 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-06)

- ACCORDE une subvention exceptionnelle pour le projet « Les Arts à l'école » au titre de l'année 2023 à l'école privée Abbé Joseph Bulteau, d'un montant de 911.00 €.

9) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES FINANCIERES D'UN ELEVE SCOLARISE EN ULIS

Une enfant domiciliée sur la commune, est scolarisée en ULIS à l'école Sainte Trinité de Fontenay le Comte pour l'année scolaire 2022-2023. Cette orientation lui a été proposée en fonction de son handicap et des conséquences sur ses apprentissages par la Commission d'Orientation (CDA) dépendant de la Maison Départementale du Handicap. La commune de Vix ne dispose pas de ce type de classe, la scolarisation de cette enfant dans une autre commune prend donc un caractère obligatoire.

Monsieur le préfet a rappelé à l'ensemble des communes de Vendée, la législation applicable pour la prise en charge des élèves hors commune fondée sur la loi Carle du 28 octobre 2009. Par ailleurs, la circulaire d'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 confirmant l'ensemble de ce dispositif a été publiée dans le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale du 15 mars 2012 :

« Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située hors de sa commune de résidence, le nouvel article L.442-5 du code de l'éducation détermine le principe de la contribution de la commune de résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire... »

En application de ces données, il est demandé de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil (Ecole Sainte Trinité à Fontenay le Comte) occasionnés par la scolarisation d'une élève. Cette contribution financière est égale au coût d'un élève scolarisé dans l'école publique de la commune.

Lors de la réunion du 28 juin 2022, le Conseil municipal avait voté pour l'année 2021/2022 le coût moyen pour un élève d'une classe élémentaire publique à 367,95 €.

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'école Sainte Trinité à Fontenay le Comte s'élèvera à 367,95 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-07)

- **DONNE son accord sur la participation financière aux frais de fonctionnement à l'école Sainte Trinité à Fontenay le Comte, pour une élève scolarisée en ULIS,**
- **DECIDE DE VERSER la somme de 367,95 € à l'école Sainte Trinité de Fontenay le Comte.**

10) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES AUX ELEVES EN DIFFICULTE A L'ECOLE PUBLIQUE (RASED)

Mme Jocelyne DELAUNAY rappelle qu'un réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED) est installé depuis 2019 à l'école publique de Mouzeuil-Saint-Martin.

Les poste d'enseignants sont financés par l'Education Nationale mais il appartient aux communes de participer à l'équipement et au fonctionnement du réseau.

Il est proposé de participer aux frais de fonctionnement à hauteur d'un euro par enfant scolarisé sur le compte de la Mairie de Mouzeuil-Saint-Martin-Fonctionnement RASED.

Considérant que le nombre d'élèves de l'école publique pour l'année scolaire 2022/2023 est de 98.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-08)

- **DECIDE de participer aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur d'un euro (1€) pour l'année scolaire 2022/2023 ; sachant que le nombre d'enfants était de 98 à la rentrée 2022, le montant de la participation s'élève à 98 €,**
- **DECIDE de participer pour les années scolaires suivantes aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1 € par élève scolarisé à l'école publique.**

Mme DELAUNAY précise qu'une psychologue a été recrutée ainsi qu'une enseignante. Cette dernière a pour mission le rattrapage par rapport à ce qui n'a pas été fait auparavant.

11) MISE EN PLACE ET GESTION D'UNE PISCINE SOUS FORME DE BASSIN MOBILE : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA COMMUNE DE RIVES D'AUTISE ET LES AUTRES COMMUNES DU TERRITOIRE DE VENDEE SEVRE AUTISE

Mme Jocelyne DELAUNAY expose que la lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités de l'État en matière de prévention. Un ensemble d'actions, réglementaires et pédagogiques, a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprenne à nager en sécurité.

L'enseignement du « savoir-nager » et de la natation s'opère dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité.

A ce titre, comme pour tous les apprentissages, il est de la responsabilité des communes de fournir aux écoles les moyens nécessaires pour répondre aux programmes scolaires.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, il n'existe pas de lieu ni de bassin qui pourraient être utilisés pour cet enseignement.

La solution la plus appropriée apparaît donc comme étant la mise en place d'un bassin hors sol de grande taille et considéré comme mobile.

Celui-ci serait mis à disposition gratuitement par la Ligue de Natation qui s'occuperait également du recrutement d'un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) contre remboursement des communes.

Une commune « porteuse » du projet doit prendre en charge les dépenses inhérentes à cette organisation et contractualiser avec les autres communes de la CC-VSA pour fixer la participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants.

La Communauté de Communes compétente en matière de l'organisation et de gestion du transport des enfants des écoles primaires vers les piscines situées sur le territoire communautaire, assure la prise en charge de l'organisation et du coût du transport des élèves vers ce bassin de natation.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de statuer sur la mise en place d'un bassin mobile permettant d'assurer l'apprentissage de la natation pour les enfants des écoles du territoire, et qu'il est donc nécessaire de définir les modalités de mise en place et de gestion d'un bassin mobile dont la commune de Rives-d'Autise est désignée comme porteuse du projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (Pour : 10 voix, Contre : 2 voix, 5 abstentions) LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-09)

- **SE PRONONCE en faveur de la mise en place d'un bassin mobile afin de permettre aux enfants des écoles du territoire de la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier de l'enseignement de la natation scolaire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement de frais entre la commune de Rives-d'Autise et les autres communes de la Communauté de Communes,**
- **VALIDE le principe de remboursement des frais engagés par la commune de Rives-d'Autise au prorata du nombre d'habitants.**

M. Roberto DA SILVA FERREIRA demande pourquoi le choix de l'implantation d'un tel équipement se porte à nouveau sur la commune Rives d'Autise ou une commune avoisinante. Une meilleure répartition des équipements sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pourrait être privilégiée.

Monsieur le Maire indique qu'il fallait qu'il existe à côté du bassin mobile une salle de sport afin d'utiliser les vestiaires et de pouvoir gérer les enfants qui ne seront pas dans le bassin (les enfants seront répartis en deux groupes).

Si certaines communes ne participent pas au financement, le projet est abandonné.

M. Pascal BETAU_s'interroge : Qu'en serait-il si Benet fait aboutir un jour son projet de piscine ?

12) ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION POUR LES SERVICES TECHNIQUES

M. Dominique GUERIN fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour les services techniques, le camion benne Mascott acheté en 2009 étant vieillissant, de nombreuses réparations seront à prévoir dans un délai assez court. De plus, le véhicule a une capacité de charges trop limitée. Le poids lourds Renault est hors service depuis plusieurs mois, il ne passe plus aux mines.

M. Dominique GUERIN fait part de la proposition intéressante de la société SAS CODICA (Renault Trucks) pour un véhicule camion benne d'occasion Renault Maxity, mis en service en 2019 et avec peu de kilomètres au compteur, au prix de 27 000 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-10)

- **DECIDE D'ACQUERIR un véhicule d'occasion Renault Maxity au prix de 27 000 € HT auprès de la SAS COVIDA de Carpiquet (14),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

13) SYDEV CONVENTION DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC : PARTICIPATION FINANCIERE 2023

Dans le cadre des transferts de compétence, le SyDEV nous a fait parvenir la participation pour les travaux de maintenance d'éclairage pour 2023. La prestation de base comprend un forfait de 3 visites pour 347 points lumineux, le remplacement systématique des lampes (1/6 du parc). La prestation optionnelle est composée de visites de maintenance au sol complémentaires sollicitées par le demandeur.

Par décision du comité syndical du SyDEV du 14 décembre 2022, les forfaits de maintenance et les tarifs de réparation de l'éclairage public suite aux visites de maintenance ont été réactualisés de 5% pour 2023.

Le résultat de l'appel d'offres 2021 du marché de travaux et sa clause de révision des prix induisent une augmentation prévisionnelle de l'ordre de 10,09 % au 1^{er} janvier 2022. Afin de limiter l'impact financier sur ses adhérents, le comité syndical a donc décidé d'étaler l'augmentation des coûts sur 3 ans, de 2022 à 2024 (soit +2,94% en 2022, environ +3% en 2023 puis 2024). A cela s'ajoute la révision des prix du marché entre le 01/01/2022 et le 01/01/2023 évaluée à 5 %.

Ainsi, le tarif de base pour 2023 passe de 14,00 € à 15,10 €.

Un forfait de maintenance préventive pour les luminaires sous garantie a été ajoutée afin d'étendre la durée de garantie pour les luminaires LED à 5 ans avec un tarif adapté (luminaires non LEDS : 15,10 € x 347 luminaires = 5 239,70 €, luminaires équipés de LEDS garantis 4,82 € x 6 = 28,92 €).

Et une visite complémentaire programmée pour 347 points lumineux non LEDS à 1,47€ l'unité (1 ;47 € x 347= 510,09 €).

La participation demandée est de 5 778,71 € (en 2022 : la participation était de 5 484,02 €).

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-11)

- **DONNE son accord sur la convention relative aux modalités techniques administratives et financières de réalisation de la maintenance d'éclairage 2023 pour un montant de 5 778,71 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SyDEV,**
- **DECIDE D'INSCRIRE cette dépense au compte 60612 sur le Budget 2023.**

M. Pascal BETEAU rappelle que le SyDEV doit remplacer depuis plusieurs années les luminaires sur la place de l'Eglise.

14) SYDEV : ESTIMATION DES TRAVAUX POUR LE RENFORCEMENT DU POSTE DERRIERE LES CHAMPS (partie des rues du Carq et du Stade)

Le SyDEV avait transmis une 1^{ère} estimation du projet pour le renforcement du poste P0071 dit Derrière les Champs (partie des rues du Carq et du Stade) (délibération du 11/04/2022)

Une 2^{ème} estimation (variante 2) de ce projet a été réalisée et elle se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation de la commune	Montant de la participation communale
Réseaux électriques	63 001€	64 851 €	63 001 €	0 %	0 €
Infrastructures de communications électroniques	29 664 €	36 137 €	36 137 €	65 %	23 138 €
Dépose réseau aérien basse tension	6 476 €	7 772 €	6 476 €	0%	0 €
Eclairage public	12 312 €	14 774 €	12 312 €	50%	6 156 €
Réalisation du contrôle technique électrique	42 €	50 €	42 €	0 %	0 €
Total participation de la commune					29 294 €

Pour rappel

La base de participation des réseaux électriques, de la dépose du réseau aérien, de l'éclairage public, de la réalisation du contrôle technique électrique est calculée sur le montant HT.

La base de participation pour les infrastructures de communication électroniques est calculée sur le montant TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-12)

- **DONNE SON ACCORD sur l'estimation du SyDEV pour les travaux de renforcement du poste P0071 dit Derrière les Champs avec un montant de participation de 29 294 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier avec le SyDEV.**

M. Patrick ROY : Pourquoi revoter un montant en diminution ?

M. Le Maire : C'est une demande de la Trésorerie.

SYDEV : ESTIMATION DES TRAVAUX POUR LE RENFORCEMENT DU POSTE DERRIERE LES CHAMPS (rue de Lattre de Tassigny)

Le SyDEV a transmis une estimation du projet pour le renforcement du poste P0071 dit Derrière les Champs (rue de Lattre de Tassigny et renforcement rue de la Minée), qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
Réseaux électriques	185 510 €	222 611 €	185 510 €	0 %	0 €
Infrastructures de communications électroniques	50 785 €	60 942 €	60 942 €	65 %	39 612 €
Dépose réseau aérien basse tension	3 152 €	3 782 €	3 152 €	0 %	0 €

Eclairage public	32 670 €	39 203 €	32 670 €	50 %	16 335 €
Réalisation du contrôle technique électrique	53 €	63 €	53 €	0 %	0 €
Réalisation contrôle technique initial	152 €	182 €	152 €	50 %	76 €
Total participation de la commune					56 023 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-13)

- **DONNE SON ACCORD** sur l'estimation du SyDEV pour les travaux de renforcement du poste P0071 dit Derrière les Champs avec un montant de participation de 56 023 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier avec le SyDEV.

SYDEV : ESTIMATION DES TRAVAUX POUR LE RENFORCEMENT DU POSTE BT P0001 BOURG

Le SyDEV a transmis une 1^{ère} estimation du projet pour le renforcement du BT P0001 BOURG (Rue Georges Clémenceau jusqu'à la place de l'Eglise) qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	taux de participation de la commune	montant de la participation communale
Réseaux électriques	144 429 €	173 314 €	144 429 €	0%	0 €
Infrastructures de communications électroniques	81 020 €	97 225 €	97 225 €	65%	63 195 €
Dépose réseau aérien basse tension	5 411 €	6 493 €	5 411 €	0 %	0 €
Eclairage public	23 574 €	28 291€	23 574 €	70 %	16 503 €
Réalisation du contrôle technique électrique	40 €	48 €	40 €	0 %	0 €
Réalisation contrôle technique initial	126 €	151 €	126 €	70 %	88 €
Total participation de la commune					79 786 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-14)

- **DONNE SON ACCORD** sur l'estimation du SyDEV pour les travaux de renforcement du poste P0071 dit Derrière les Champs avec un montant de participation de 79 786 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier avec le SyDEV.

Mme Michèle JOURDAIN : qu'est ce qui explique la différence de taux de participation de la commune ?

M. le Maire : ces taux sont fixés par le SyDEV.

15) CESSION PARCELLE AI N°50

M. GIRARD est le propriétaire de la parcelle cadastrée ZI N°297 en secteur UB du PLU. L'accès à cette parcelle se fait par un chemin appartenant à l'Association Foncière, parcelle ZI N°54, d'une largeur d'environ de 3.50m.

L'accès à ce terrain doit faire au minimum 4 m, le terrain de M. GIRARD se trouve donc inconstructible, ce qui rend plus difficile sa vente.

La commission Voirie du 28 novembre 2022 a donc préconisé que la commune cède une bande de 5 m sur sa parcelle AI N°50 et que M. GIRARD supporte les frais de bornage et les frais notariés.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-15)

- **DONNE** son accord pour céder une partie de la parcelle AI N° 50 d'une largeur de 5 m et d'une superficie d'environ 150m²,

- DECIDE DE VENDRE une partie de la parcelle AI N° 50 à M. GIRARD pour la somme de l'euro symbolique,
- DECIDE que les frais de bornage et d'actes seront pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

16) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

La présentation du compte administratif 2022 du Budget Commune se décompose comme suit :

En Investissement

Dépenses réalisées	1 051 584.50 €
Recettes réalisées	795 567.64 €

Restes à réaliser en Investissement

Dépenses	354 355.36 €
Recettes	782 716.64 €

En Fonctionnement

Dépenses réalisées	1 184 815.58 €
Recettes réalisées	1 341 857.07 €

Après avoir exposé au Conseil municipal les conditions d'exécution du Budget Commune pour l'exercice 2022, Monsieur le Maire quitte la séance ;

Le Conseil siégeant sous la présidence de Mme Jocelyne DELAUNAY, adjointe, désignée Présidente de séance, en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (Pour : 15 voix, Contre : 1 Voix et 1 abstention) LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-16)

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'APPROUVER le compte administratif 2022 du Budget Commune.

M. Michèle JOURDAIN : en section d'investissement, article 21318, pourquoi la maison médicale n'est-elle pas comptabilisée en « restes à réaliser » ?

M. Pascal BETEAU : l'acte de vente n'est toujours pas signé.

Mme Michèle JOURDAIN : pourtant les travaux ont pourtant commencé.

Mme Michèle JOURDAIN : Même question pour la dépense SyDEV prévue, article 204171, et aussi pour l'acquisition du véhicule voté ce jour (sur le budget 2022) ?

M. le Maire : les travaux du SyDEV n'étant pas achevés, ils n'ont pas été encore payés. Le véhicule n'étant pas encore acheté, lui non plus n'a pas été payé.

17) AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

INVESTISSEMENT

RESULTAT D'INVESTISSEMENT N-1	290 013,99
-------------------------------	------------

DEPENSES REALISEES	1 051 584,50
RECETTES REALISEES	795 567,64
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT 2022	- 256 016,86
RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE 2022 (compte 001/2023)	33 997,13

RESTES A REALISER DEPENSES	354 355,36
RESTES A REALISER RECETTES	482 716,64
Total des restes à réaliser	128 361,28

Total EXCEDENT (besoin de financement)	162 358,41
---	-------------------

FONCTIONNEMENT

EXCEDENT REPORTE N-1	128 426,61
----------------------	------------

DEPENSES REALISEES	1 184 815,58
RECETTES REALISEES	1 341 857,07
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	157 041,49
RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE 2022 avec l'excédent	285 468,10

AFFECTATION EN RESERVES (COMPTE 1068 RI) couverture besoin financement	162 358,41
---	-------------------

Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 285 468,10€, il faut affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

PREVISIONS ECRITURES SUR BUDGET COMMUNE 2023	
Compte 002 Recettes Fonctionnement	123 109,69
Compte 1068 Recettes Investissement	162 358,41
	285 468,10
Compte 001 Recettes d'Investissement	33 997,13

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES. (Pour : 15 voix, 2 abstentions) LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-17)

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 du Budget Commune comme présentée ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** ce résultat au Budget Commune 2023 comme présenté ci-dessus.

18) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- 2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE. LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_FEV-23-18)

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Commune dressé pour l'exercice 2022, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : installation et configuration de la baie de brassage, du routeur, fourniture de 3 ordinateurs, d'un vidéo projecteur, d'un écran de projection motorisé pour la nouvelle mairie.

Fournisseur : Romain Informatique - Montant : 6 043,40 € TTC.

Objet de la commande : Terrassement parking par suite d'un affaissement (esplanade des Ardennais).

Fournisseur : Renaudeau – Montant : 1 902,00 € TTC.

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AK N°218-224, situées rue du Four et 39, rue Georges Clémenceau, d'une superficie de 2a 24ca.
- Parcelles AI N°453, 523, 524, 525, 669, situées rue du Carq et 3, rue du Carq, d'une superficie de 6a 46ca.
- Parcelle AK N°243, située rue du Four, d'une superficie de 28ca.
- Parcelles AN N°209, 210, situées 4 et 6 rue du Port Vieux, d'une superficie de 33a 8ca.
- Parcelle AK N°500, située 86, rue Georges Clémenceau, d'une superficie de 2a 27ca.
- Parcelle AK N°209, située le Bourg Sud Est, d'une superficie de 71ca.
- Parcelle AP N° 273, située 23, rue de la Guilleterie, d'une superficie de 55ca.
- Parcelles AP N° 270, 274, 269, situées au 23 rue de la Guilleterie et parcelles AP N°272, 268 (droits indivis $\frac{1}{2}$), situées 23 rue de la Guilleterie pour une superficie de 7a 17ca.
- Parcelle AO N° 118, située 2, rue de la Touchantée, d'une superficie de 10a.
- Parcelles AE N° 140, 209, situées 10, rue des Diligences et La Chaignée, pour une superficie de 37a 46ca.
- Parcelle ZR N° 201, située à la Marquiserie, d'une superficie de 19a 77ca.
- Partie de la parcelle AP N° 83, située 31, rue des Rivaux, d'une superficie de 21a 95ca.

20) QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil municipal : le 27 mars 2023.
- Media Plus communication : protocole d'accord d'édition gratuite pour un plan guide de la commune.
- M. Le Maire fait état d'une rencontre avec une commerciale de la société Média Plus communication qui propose d'éditer gratuitement un plan guide communal en 1600 exemplaires.
- Mme Jocelyne DELAUNAY indique qu'une rencontre avec un médecin a eu lieu il y a 15 jours en mairie. Il a décidé de s'installer à Maillezais. Le docteur Floquet viendrait lui aussi à Maillezais, il se rapprocherait de son domicile. Une kinésithérapeute doit venir s'installer à Vix au 1^{er} juillet 2023, dans les locaux de la bibliothèque actuelle. Pour cela, il faudrait que cette dernière déménage dans le nouveau bâtiment.
- M. Pascal BÉTEAU informe que le chantier des travaux de la mairie est suspendu en raison de la défaillance du peintre. Le lot peinture du marché doit donc être cassé, et un nouveau peintre désigné. Une procédure est lancée avec le maître d'œuvre : courriers en recommandés avec accusé de réception, mise en demeure... Cette procédure s'annonce longue et coûteuse.
La date du déménagement de la mairie et de la bibliothèque n'est pas connue tant que ce problème ne sera pas réglé.
- M. le Maire rappelle qu'il était prévu que le titulaire du lot peinture devait procéder au nettoyage du chantier, donc le nettoyage devra être effectué par une entreprise extérieure.
- Les portails et les grilles de la mairie pourront être peints en régie (RAL 7047 gris clair).
- M. Pascal BÉTEAU indique que les travaux du SIVOM (Chemin de la Sèvre, la Bijetterie et Montnommé) seront effectués au printemps 2023.
- M. Pascal BÉTEAU annonce que la commission Urbanisme se réunira le 7 mars à 19 h 30, la commission Vie Communale le 16 mars 2023 à 19 h 30.
- M. Le Maire informe qu'un courrier a été adressé aux services de l'Etat au sujet du pont Bellay, pour savoir ce que l'Etat serait prêt à faire pour assurer l'accès à l'île de Charrouin en remplacement de cet ouvrage vétuste.
- M. Le Maire annonce un prochain rendez-vous avec la sous-préfète le 24 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-deux-heures et quinze minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 6 mars 2023



Le Maire,

Jean Claude CHEVALLIER

